

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

DECRET N° 62/1294 du 30/12/1982

portant intégration et nomination de
Postier NGOLA Dienderné et NGOLA Gabriel
dans les cadres de la catégorie A hié-
rarchisée I des services sociaux (Enseigne-
ment Technique).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 relatif aux catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/193/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 63/81/M-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages présoitaires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments individuels des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 99/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 1056 /LENDGAS-DEAL-SP-P3 du 8.09.1982
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
les dossiers constitués par les intéressés. /.-

D E C R E T E :

YB.

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67.304 du 30.9.67 susvisé, les candidats, titulaires de la Licence en Sciences et Techniques Industrielles, Option : Génie Civil et Fabrication Mécanique (Session de 1981) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) (Option : Génie Civil et Génie Mécanique session de 1982), obtenus à l'Université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommés au grade de Professeur Certifié des Sciences Industrielles de 1er échelon Stagiaire Indice 830.

NGOM Dieudonné, né le 8 Juin 1954 à Dingandoki

NGOM Gabriel, né vers 1952 à Bouloungui.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, à la rentrée scolaire 1982 1983, sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBIA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	2
D.C.F.	1
M.E.N.	1
DPAA	3
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
B/SOLDE	2

SCCH/SC 2